cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ
portant arrêté individuel d'alignement

Commune de La Chapelle Laurent, lieu-dit: Route d'Ally
Route Départementale n°21 en agglomération
Parcelle n° C 370

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 et L131-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 à 2111-3, L2111-14 et L3111-1,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du géomètre ALLO et CLAVEIROLE mandatée par la commune de La Chapelle Laurent

Vu la visite sur le terrain du 28/07/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

- L'alignement est défini par les points n° A, B et C du plan du géomètre annexé et établi en présence du représentant du conseil départemental dont les coordonnées sont :

(Système RGF93 – projection CC45)

POINTS DE LIMITES			
POINTS	X	Y	NATURE
A (135)	1719271,87	4219783,51	borne O.G.E.
B (106)	1719282,24	4219782,05	borne O.G.E.
C (105)	1719293,95	4219780,40	angle de pilier

Article 2 : Régularisation foncière :
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Prescriptions sous réserve de réalisation de travaux

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

ARTICLE 4 : Recours
Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Canal
Copie du présent arrêté est transmis à :
- M le Directeur des Mobilités ;
- M. Maire de La Chapelle Laurent
- S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE

A Saint-Flour le 9 Novembre 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Jean-Claude TOURNIER

Date de publication : 13/11/2026 CD15 | n° acte : 26-3213

COMMUNE DE LA CHAPELLE LAURENT

Section : C3

Lieu-dit : Le Bourg

PLAN DE DIVISION

Propriété de la COMMUNE

Échelle : 1/250

0 4 8

Réf. : A269833-TN1

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du

À compléter

N

Validation de l'Alignement A-B

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation

Le Coordonnateur Territorial
de Saint-Flour
Jean-Claude TOURNIER

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Pierre-Jean ALLO
Géomètre-Expert
13, avenue du Dr Delorme
15 100 SAINT-FLOUR
n° d'inscription 05854

Y=4219850

Y=4219825

Y=4219800

Y=4219775

X=1719250

X=1719275

X=1719300

Chemin Rural

C.458
NURIT Isabelle
ép. GAUTHIER

C.457
ROCHER Serge
TERRISSE Raymonde (ép.)

C.428
VALLAT Albert
MORANT Josette (ép.)

C.370
COMMUNE
4a 31ca
F

C.371
TROUPENAT Dominique
LACOSTE Régine (ép.)

C.372
TROUPENAT Dominique
LACOSTE Régine (ép.)

A
S=235 m²

B
S=236 m²

C
S=317 m²

D
S=332 m²

E
S=246 m²

Borne

St7
7 Amp

St3
3 Clou

St6
6 Clou

St5
5 Clou

St2
2 Clou

< Centre-bourg

R.D. n°21

ALLY >

Borne existante

NOTA : Rattachement par Post Traitement GNSS
Système Planimétrique : RGF93 – Projection CC45
Système Altimétrique : NGF IGN69 Altitude Normale
Application des limites cadastrales limites non garanties